

LE SYSTEME EDUCATIF EN NORVEGE

DE LA PETITE ENFANCE AUX JEUNES ADULTES

Informations pour les parents et tuteurs
nouvellement arrivés



TABLE DES MATIERES

Éducation et soins pour la petite enfance (de 0 à 6 ans) (<i>En norvégien : Barnehage</i>).....	3
Enseignement primaire et secondaire inférieur (de 6 à 16 ans) (<i>En norvégien : Grunnskole</i>).....	3
Droit et obligation d'être scolarisé en grunnskole.....	4
Évaluation et notation	4
Activités périscolaires.....	4
Enseignement secondaire supérieur pour les jeunes (de 16 à 24 ans) (<i>En norvégien : Videregående opplæring</i>)	4
Inscription à l'enseignement secondaire supérieur	5
Programmes d'études générales.....	5
Programmes d'enseignement professionnel	5
Droits de tous les élèves	6
Formation linguistique spéciale	6
Soutien à l'intégration dans les écoles primaires, secondaires inférieures et supérieures	6
Enseignement spécialisé.....	7
Un environnement pédagogique sûr et positif	7
Coopération entre l'école et le foyer	7

ÉDUCATION ET SOINS POUR LA PETITE ENFANCE (DE 0 A 6 ANS) (EN NORVEGIEN : BARNEHAGE)

En Norvège, la plupart des enfants fréquentent un établissement d'éducation et d'accueil de la petite enfance, un *barnehage* ou jardin d'enfant, jusqu'à ce qu'ils soient assez grands pour entrer à l'école, l'année de leurs 6 ans.

Dans les *barnehager*, les enfants sont pris en charge par un personnel qualifié qui facilite l'apprentissage, le jeu et diverses activités sociales et culturelles. Ils y passent du temps aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. Le *barnehage* est important pour le développement linguistique, social et physique des enfants.

La coopération et le dialogue entre les parents ou tuteurs et le personnel du *barnehage* sont essentiels. Ceux-ci auront besoin d'informations sur les antécédents de l'enfant, tels que sa langue maternelle et les autres langues qu'il parle, ses intérêts et ses difficultés éventuelles, afin de répondre efficacement à ses besoins. Le *barnehage* fournit également des informations aux parents/tuteurs sur les activités quotidiennes et le développement de l'enfant.

Au sein du *barnehage*, tous les enfants ont droit à un environnement sûr et sain. Cet établissement favorise une communauté inclusive et prévient le harcèlement scolaire et autres comportements nuisibles. Si un enfant est victime de harcèlement scolaire ou d'autres comportements nuisibles de la part d'autres enfants ou d'adultes, le *barnehage* est dans l'obligation de prendre des mesures pour y remédier.

Les enfants ayant des besoins particuliers peuvent avoir droit à un soutien et à une orientation pédagogiques spéciaux. Cela s'applique également aux enfants qui ne sont pas inscrits au *barnehage*. L'assistance proposée est adaptée aux besoins de chaque enfant.

Il existe des établissements publics et privés. Vous pouvez contacter votre municipalité pour obtenir des informations plus détaillées sur les droits, l'inscription, les frais de scolarité et les possibilités offertes dans votre communauté.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE INFÉRIEUR (DE 6 A 16 ANS) (EN NORVEGIEN : GRUNNSKOLE)

Les enfants et adolescents âgés de 6 à 16 ans ont le droit et l'obligation de suivre un enseignement primaire et secondaire inférieur dans une *grunnskole*. La municipalité assure un enseignement primaire et secondaire inférieur public et gratuit à tous les enfants. Les écoles privées sont généralement payantes.

Les enfants entrent normalement à l'école l'année de leurs 6 ans. L'école primaire dure sept ans, de la 1^{ère} à la 7^e année. L'enseignement secondaire inférieur dure trois ans, de la 8^e à la 10^e année.

L'année scolaire commence généralement à la mi-août et se termine à la mi-juin. Les enfants et adolescents qui arrivent en Norvège pendant l'année scolaire doivent être inscrits à l'école dès que possible.

Droit et obligation d'être scolarisé en grunnskole

Les enfants et adolescents qui arrivent en Norvège ont le droit de d'être scolarisés en *grunnskole* si la durée prévue de leur séjour dans le pays est supérieure à trois mois. La municipalité est tenue d'inscrire l'enfant à l'école le plus rapidement possible et au plus tard un mois après son arrivée dans le pays.

Dès lors que les enfants et adolescents ont vécu en Norvège pendant trois mois, ils ont l'obligation de fréquenter une *grunnskole* ou un établissement d'enseignement équivalent.

Évaluation et notation

À l'école primaire, les élèves sont évalués sans notes. Dans l'enseignement secondaire inférieur, les élèves sont évalués avec et sans notes.

Les notes de l'école secondaire inférieure sont utilisées lorsque les élèves s'inscrivent dans une école secondaire supérieure. L'échelle des notes va de 1 à 6, 6 étant la note la plus élevée.

Activités périscolaires

(En norvégien : SFO)

Proposées avant et après les cours, les SFO facilitent le jeu ainsi que les activités culturelles et récréatives sous la supervision d'un personnel qualifié. Les SFO se déroulent le plus souvent au sein ou à proximité des locaux de l'école.

La plupart des municipalités proposent des SFO à tous les enfants de la 1^{ère} à la 4^e, ainsi que de la 1^{ère} à la 7^e pour les enfants ayant des besoins particuliers.

Les programmes périscolaires facilitent le jeu, l'apprentissage et prévoient diverses activités sociales et culturelles en fonction de l'âge et du niveau fonctionnel des enfants. Ces programmes promeuvent l'appartenance et l'amitié, et sont importantes pour le développement social, culturel et linguistique des enfants.

La participation aux programmes périscolaires est volontaire. Vous pouvez contacter votre municipalité pour obtenir des informations plus détaillées sur la participation aux SFO et les frais qui s'appliquent.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR POUR LES JEUNES (DE 16 A 24 ANS) (EN NORVEGIEN : VIDEREGÅENDE OPPLÆRING)

Les jeunes ayant terminé des études secondaires inférieures en Norvège ou un enseignement comparable dans un autre pays ont droit à l'enseignement secondaire supérieur.

Cela s'applique également aux personnes ayant suivi un cycle d'enseignement secondaire supérieur dans un autre pays et qui n'est pas reconnu en Norvège, comme un certificat général d'admission à l'université ou à l'enseignement supérieure, ou encore une qualification professionnelle.

La plupart des élèves s'inscrivent dans l'enseignement secondaire supérieur l'année de leurs 16 ans. Les candidats âgés de 25 ans et plus peuvent avoir droit à un enseignement secondaire supérieur organisé spécialement pour les adultes.

Pour avoir le droit de s'inscrire dans un établissement d'enseignement secondaire supérieur, il est nécessaire de résider légalement en Norvège. Les jeunes qui résident dans le pays le temps que leur demande de permis de séjour soit traité ont droit à l'enseignement secondaire supérieur lorsqu'ils ont moins de 18 ans et qu'il est probable qu'ils restent dans le pays pendant plus de trois mois. Les jeunes qui résident dans le pays en attendant qu'un permis de séjour leur soit accordé et qui ont 18 ans au cours de l'année ont le droit de terminer leur année scolaire.

Inscription à l'enseignement secondaire supérieur

L'enseignement supérieur secondaire se divise en programmes d'études générales et d'enseignement professionnel. La première année est appelée « vg1 ». Le candidat indique ses trois préférences en matière de programmes et a le droit d'être accepté dans l'un d'entre eux. L'élève devra faire une demande pour chaque année (vg1, vg2 et vg3).

En règle générale, les jeunes s'inscrivent en *videregående opplæring* dans le comté où ils vivent. Les autorités du comté sont chargées d'offrir un enseignement secondaire supérieur public et gratuit. Il existe également des écoles indépendantes, qui sont généralement payantes.

La date limite de dépôt des demandes d'inscription dans l'enseignement secondaire supérieur est le 1^{er} février ou le 1^{er} mars de chaque année. La date limite de dépôt du 1^{er} février s'applique notamment aux élèves récemment arrivés en Norvège, à ceux qui n'ont pas obtenu de notes suffisantes dans l'enseignement secondaire inférieur en raison d'une formation linguistique spéciale ou qui ont droit à une évaluation individuelle de leur candidature.

Pour plus d'informations sur le *videregående opplæring*, la procédure de candidature et l'admission, veuillez contacter les autorités de votre comté ou consulter le site www.vilbli.no/nb/fr/no, qui fournit des informations en plusieurs langues.

Programmes d'études générales

(En norvégien : *Studieforberedende utdanningsprogram*)

Les programmes d'études générales permettent d'obtenir un certificat d'admission général ou spécifique aux universités et écoles supérieures. Les notes de l'école secondaire supérieure sont utilisées lorsque les élèves s'inscrivent dans les écoles supérieures et les universités.

Un *studieforberedende utdanningsprogram* dure normalement trois années scolaires.

Les candidats peuvent choisir parmi les programmes suivants pour les études générales :

- Spécialisation en études générales
- Art, design et architecture
- Sports et éducation physique
- Musique, danse et théâtre
- Médias et communication

Programmes d'enseignement professionnel

(En norvégien : *Yrkesfaglige utdanningsprogram*)

Les programmes d'enseignement professionnel permettent d'obtenir une qualification professionnelle, avec ou sans certificat de compétence ou d'apprentissage. Une qualification

professionnelle donne à l'individu les titres de compétence nécessaires pour exercer une profession.

Un *yrkesfaglige utdanningsprogram* court normalement soit sur trois ans d'enseignement en classe, soit sur deux ans d'enseignement en classe et deux ans d'apprentissage en entreprise. Il est également possible de s'inscrire à un programme complémentaire pour obtenir un certificat général d'admission à l'université et en école supérieure.

Les candidats peuvent choisir parmi les programmes d'enseignement professionnel suivants :

- BTP
- Génie électrique et technologie informatique
- Coiffeur, décoration florale, d'intérieur et de détail
- Santé, développement de l'enfance et de la jeunesse
- Artisanat, design et développement de produits
- Technologies de l'information et production médiatique
- Agriculture, pêche et sylviculture
- Restauration et transformation des aliments
- Ventes, services et tourisme
- Production technologique et industrielle

DROITS DE TOUS LES ELEVES

Ces droits s'appliquent aux élèves des écoles primaires, secondaires inférieures et supérieures.

Formation linguistique spéciale

Les élèves dont la langue maternelle est autre que le norvégien ou le same, qui ne parlent pas le norvégien ou qui ont de faibles compétences linguistiques en norvégien, ont droit à une formation linguistique spéciale. Ce droit s'applique jusqu'à ce que leur niveau en norvégien soit suffisamment bon pour être capable de suivre et de bénéficier d'un enseignement ordinaire.

La formation linguistique spéciale consiste en une formation supplémentaire en norvégien, et peut également comprendre :

- Un enseignement dans la langue maternelle de l'élève
- Un enseignement bilingue, qui combine l'enseignement d'une ou plusieurs matières en norvégien et dans une langue que l'élève maîtrise

L'école est tenue d'évaluer les compétences de l'élève en norvégien afin de déterminer quel type d'enseignement linguistique spécial est approprié pour l'élève.

Soutien à l'intégration dans les écoles primaires, secondaires inférieures et supérieures

Les enfants et les jeunes nouvellement arrivés en Norvège peuvent recevoir tout ou partie de l'enseignement dans des groupes, des classes ou des écoles séparés pendant une période pouvant aller jusqu'à deux ans. L'objectif est d'apprendre rapidement la langue norvégienne, avant d'intégrer les écoles ou les classes ordinaires.

L'enfant / le jeune et ses parents ou tuteurs doivent être bien informés du contenu du programme d'intégration et consentir à y participer. L'enfant / le jeune et ses parents ou tuteurs peuvent choisir d'intégrer plutôt une école ou des classes ordinaires.

Enseignement spécialisé

Les élèves qui ne bénéficient pas ou pas suffisamment de l'enseignement ordinaire peuvent avoir droit à un enseignement spécialisé. Un dispositif d'enseignement spécialisé peut signifier que l'élève travaille sur des objectifs d'apprentissage personnalisés, qu'un enseignant ou un assistant surveille et assiste l'élève en classe ou que l'élève dispose d'un équipement spécialement adapté. L'enseignement spécialisé est adapté aux besoins spécifiques de l'élève.

Un environnement pédagogique sûr et positif

Tous les élèves ont droit à un environnement pédagogique sûr et positif qui favorise la santé, le bien-être et l'apprentissage. C'est l'expérience de l'élève lui-même dans l'environnement scolaire qui importe. Tous les élèves doivent éprouver un sentiment d'appartenance. Il est de la responsabilité de l'école de prévenir le harcèlement scolaire et tout autre comportement nuisible. L'école est tenue de suivre la situation et de mettre en œuvre des mesures si un élève ne se sent pas en sécurité ou que son bien-être est menacé à l'école.

Coopération entre l'école et le foyer

Une bonne coopération entre l'école, l'élève et les parents ou tuteurs est importante. Elle aide l'école à soutenir au mieux l'élève et contribue à son bon développement scolaire et social.

Les parents ou tuteurs sont tenus d'assister aux entretiens de développement avec l'école et l'enfant, ainsi qu'aux réunions de parents pour tous les parents de la classe ou du groupe auquel appartient l'enfant.

Les parents ou tuteurs sont toujours les bienvenus à l'école pour toute question ou sujet de préoccupation concernant l'éducation et le développement de leur enfant.

